

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

(MAST)

SECRETARERIE D'ETAT A L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

(SEIPH)

**Présentation du Prix Denise FOUCHARD (Babou Magloire)
de Promotion de l'Education Spéciale et d'Appui à
l'Intégration des Personnes Handicapées.
Supporté par le Ministère de l'Education Nationale et de la
Formation Professionnelle, la Secrétairerie d'Etat à
l'Intégration des Personnes Handicapées
(sous le Haut patronage de la Présidence)**

Janvier 2009

RUE FERNAND, CANAPE-VERT # 66

Présentation du Prix Denise FOUCHARD (Babou Magloire) de Promotion de l'Éducation Spéciale et d'Appui à l'Intégration des Personnes Handicapées. Supporté par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (Sous le Haut patronage de la Présidence)

Maitre d'œuvre : Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées.

Objet du prix : Encourager les professionnels et établissements d'Éducation Spéciale, les associations et institutions œuvrant pour l'intégration des personnes handicapées en Haïti.

Bénéficiaires : Professionnels du handicap, établissements d'éducation spéciale, associations, institutions ou personnalités travaillant à la promotion des personnes en situation de handicap.

Date de remise du prix : 3 décembre, à l'occasion de la Journée Internationale des Personnes Handicapées.

Composition du Jury : Sept (7) personnes désignées par les institutions suivantes : La Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH)/MAST, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), le Centre d'Éducation Spéciale (CES), l'École St Vincent pour enfants handicapés, le Réseau Associatif National pour l'Intégration des Personnes Handicapées (RANIPH), le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF), le Rectorat de l'Université d'Etat d'Haïti.

N.B. - Trois (3) mois avant la date de la remise de ce prix, la Secrétairerie d'Etat doit informer ces institutions, par lettre adressée à leur titulaire, afin de désigner les membres du jury.

Dans l'espace de vingt deux (22) jours, la SEIPH doit prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser une première rencontre avec les membres du jury désignés.

Si pour une raison quelconque une ou plusieurs institutions ne désignent pas leur représentant, les membres présents du jury en accord avec la Secrétairerie d'Etat pourvoient à leur remplacement.

Quinze (15) jours avant la célébration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, le Jury doit acheminer son choix à la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées.

Critères de sélection des nominés:

- avoir au moins 10 ans de pratique assidue dans l'éducation spéciale, la formation et l'encadrement des personnes handicapées;
- être de notoriété publique.

Contenu du prix : Une plaque d'honneur et un cachet octroyés conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH).